

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 avril 2026

---

GARANTIR LE BÉNÉFICE DES PRESTATIONS FAMILIALES AUX ENFANTS PLACÉS -  
(N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 54

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Hadizadeh et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 20 (2ème Rect) de Mme Colin-Oesterlé  
-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 11 par les mots :

« ou en vue de de faciliter le retour de l'enfant dans son foyer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir la possibilité pour le juge de maintenir les allocations à la famille de l'enfant, lorsque l'enfant est confié à tiers, en vue de de faciliter le retour de l'enfant dans son foyer, comme c'est le cas dans le droit en vigueur.